

M. BRODER : Je n'y verrais pas d'objection. Le plus jeune sénateur est âgé de 38 ans et le plus vieux de 94.

M. TAYLOR : C'est un grit.

M. BRODER : Non, je crois que c'est un tory. Du temps de sir John Macdonald, un de mes compatriotes lui disait : Sir John, vous paraissez jeune, je crois que vous ne mourrez jamais, et sir John répliqua : " C'est ce que les grits disent. " Il faut croire que les sénateurs sont des tories, car ils ne meurent pas en vieillissant, malgré le désir qu'auraient les honorables députés de la droite de les voir passer de vie à trépas. S'ils avaient tous 80 ans, ils ne demanderaient pas à changer la constitution du Sénat ; ce qui les ennuie surtout c'est que les sénateurs sont trop jeunes. Quand les libéraux étaient dans l'opposition ils trouvaient les sénateurs trop jeunes, mais aujourd'hui ils trouvent qu'ils ne meurent pas assez vite. Après avoir constaté que la moyenne d'âge des sénateurs était de 65 ans, ils se sont dit : Nous ne pouvons pas attendre, car nos hommes seront morts avant eux ; il faut changer tout cela.

J'ai dit que le plus jeune des sénateurs est âgé de 38 ans et le plus vieux de 94. Les libéraux viennent d'en nommer un de 90 ans.

Le plus âgé des sénateurs est aussi jeune qu'aucun de ses collègues sous le rapport du travail accompli. Durant les trente ans écoulés depuis la Confédération, le Sénat a rejeté 153 bills : 65 bills du gouvernement, 35 bills d'intérêt public et 33 bills d'intérêt privé, y compris les bills de divorce. Les bills du gouvernement sont répartis comme suit : de 1867 à 1873, régime conservateur, 53 bills privés, y compris les demandes de divorce ; bills du gouvernement 13.

Remarquez bien : 53 bills conservateurs et seulement 13 bills libéraux. Les lois libérales étaient tellement bonnes que le Sénat ne pouvait pas les rejeter.

De 1879 à 1896, sous le régime conservateur, 24 bills du gouvernement ; de 1896 à 1899, régime libéral, 5 bills du gouvernement.

Voilà la position quant au rejet des bills par le Sénat. Il n'y a pas de pays qui doive tenir avec plus de tenacité que le Canada au maintien d'une deuxième Chambre, et jamais son existence n'a été plus nécessaire qu'aujourd'hui.

Les honorables députés de la droite disent que les affaires vont si bien que notre population augmente par milliers. Les étrangers viennent à peine de connaître le Canada, et il ne faut pas le changer si on veut qu'ils le reconnaissent. Depuis, la constitution actuelle du Sénat, implique un principe que personne ne peut méconnaître.

J'ai lu les débats sur la Confédération longtemps avant de faire partie de cette Chambre et quels sont ceux qui les premiers ont fait des concessions pour arriver à cette union ? Quels sont ceux qui ont fait les premières démarches pour mettre fin aux

M. BRODER.

conflits qui menaçaient de ruiner le pays ? C'est la population de Québec qui a fait les premières concessions. Elle a consenti à n'avoir que 65 représentants dans la Chambre des Communes pendant qu'Ontario en avait 73, et aujourd'hui, cette dernière province en a beaucoup plus.

Québec a consenti à la représentation basée sur la population, bien que cela fût contre ses intérêts. Mais il y avait la loi des compensations, et Québec s'est dit : il faut que nous ayons 24 représentants dans le Sénat, tout comme Ontario. Le gouvernement propose de changer tout cela et veut mettre le Sénat à la merci de la Chambre basse, dans laquelle la province de Québec n'a que 65 représentants, pendant que les autres provinces ont une forte majorité de représentants.

Il me semble qu'il y a au fond de ce projet, un but qui n'apparaît pas encore. Voudrait-on que lorsque le Sénat sera ainsi livré à la merci de la Chambre des Communes la province de Québec ait ici un plus grand nombre de représentants ? Est-ce là ce qu'il y a au fond de ce projet ?

Le pays a le droit de connaître les intentions du cabinet avant de consentir à des changements constitutionnels, car il garde avec un soin jaloux les droits des minorités. Il faut que les minorités soient protégées. Je suis peut-être, plus que tout autre, en position de parler sur cette question. Je suis ici représentant d'un des comtés les plus protestants d'Ontario, un comté qui compte très peu de catholiques et je regrette de dire que presque tous les électeurs catholiques ont fait cause commune avec le parti libéral depuis des années.

Lorsque la question des droits de la minorité au Manitoba a été discutée avec tant d'acharnement dans ce comté, j'aurais pu me ranger du côté de la majorité et être élu par 300 ou 400 voix de majorité. Mais j'ai préféré en agir autrement, et me déclarer en faveur du grand principe de donner à chacun les droits que lui confère la constitution. On m'avait dit que dans une certaine localité on ne me permettrait pas de parler si je prenais cette attitude, mais j'ai parlé dans toutes les paroisses du comté et j'ai réussi à convaincre de la justice de ma cause les électeurs qui m'ont envoyé ici comme leur représentant. A titre de protestant, il est de mon devoir de déclarer que si le Canada doit devenir une nation grande et heureuse, il faut que les majorités respectent les droits des minorités, car les majorités sauront toujours se protéger elles-mêmes. Je répète que dans ce projet de réforme du Sénat, il y a un but que nous n'apercevons pas encore.

M. TAYLOR : Les libéraux prétendent que vous êtes un orangiste.

M. BRODER : Eh bien ! essayez, et vous verrez. Je n'en rougis pas, mais il n'y a